

Décision

Générale

colonial

Décision n° 358 accordant un congé administratif à M. Soubielle

n° 358

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations Accessoires des fonctionnaires À ban. surs des services coloniaux : Vu le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux

Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1er 29 avril 1944

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés abregant le décret du 1 août 1944

Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1944 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence ; Etant donné que M. Soubielle n'a bénéficié depuis 1938 d'aucun congé administratif ou permission d'absence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif d'un an, pour en jouir à Perpignan (Pyrenees-Orientales), est accordé à M. Soubielle (René), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies. Art. 2.— M. Soubielle (René) rejoindra son lieu de congé par la voie maritime et voyagera en 1re classe, aux frais du budget local (assimilation : 1re catégorie B). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.